

L'intervention du Lycée Oiselet permet de couvrir un champ de compétences pratiques, à savoir la transmission de l'expérience d'enseignants en exercice dans le secondaire, dans un continuum et une collaboration entre le secondaire et le supérieur.

L'intervention de l'Université Lyon 2 permet de diffuser des champs de recherche inédits, de répondre à des demandes de conférences spécifiques pour la spécialité LLCER Espagnol, mais également d'aller à la rencontre des lycéen-e-s, **en adéquation avec une politique d'accompagnement et de réussite des élèves de la Seconde (-3) à la Licence (+3).**

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Nature du partenariat

En fonction de la demande du Lycée Oiselet, le DEMHIL met à disposition les compétences de ses enseignant-e-s-chercheur-e-s titulaires, pour intervenir dans des classes, sous forme de conférences ou de cours (parfois en co-animation avec le(s) enseignant.es du secondaire).

En échange, le lycée Oiselet met à disposition du DEMHIL, les compétences pédagogiques des enseignant-e-s-chercheur-e-s titulaires de l'équipe d'Espagnol, en un nombre d'heures équivalent à l'intervention du/des enseignant-e-s-chercheur-e-s, afin d'intervenir au sein des enseignements de didactique du MEEF Espagnol.

Article 2 : Programme pédagogique

Les fiches projets, détaillant les programmes des séances et des interventions, sont établies et mises à jour au début de chaque année universitaire (modèle joint à la présente convention). Ces fiches fixent le nom des partenaires en binômes (université-secondaire), la nature et le contenu des interventions. Les projets seront centralisés par l'enseignant.e référent.e au DEMHIL, en collaboration avec le/la responsable du MEEF.

Article 3 : Règlement

Les étudiant-e-s restent sous la responsabilité de l'Université Lyon 2 et les lycéen-ne-s sous celle du lycée Oiselet.

Article 4 : Modalités financières

Cette convention ne prévoit pas de contrepartie financière, les enseignant-e-s de l'Université Lyon 2 et du Lycée Oiselet intervenant sur un nombre d'heures équivalent. Les heures réalisées par les enseignant-e-s de l'Université Lyon 2 seront comptabilisées dans leur service.

Article 5 : Durée de la convention et période d'application

La présente convention est établie pour l'année universitaire **2020-2021**. La présente convention sera reconduite tacitement pour une durée de trois ans.

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 6 : Juridiction compétente

Elle peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon et ce, après épuisement des voies amiables.

Cette convention est rédigée en deux exemplaires ayant valeur chacun d'original.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lyon 2

Le Proviseur du Lycée Oiselet

Nathalie DOMPNIER

Arezki AMMOUR

Rapprochement Lycées/Université

Liaison Lycée/université :

FICHE PROJET 2020-2021

(A remettre au Chef d'Etablissement pour les enseignants de Lycée et au Responsable de composante pour les enseignants de Lyon2 – Le DOCUMENT FINAL NE DOIT PAS DEPASSER 2 PAGES)

Lycée et niveaux concernés :

Enseignant(s) du lycée :

Composante de l'Université et filière concernée : Faculté des langues, DEMHIL

Enseignant(s) de Lyon 2 :

Champ disciplinaire, filière, classe et/ou groupe concernés :

Volume horaire échangé :

Modalités pédagogiques choisies (préciser les périodes d'intervention) :